



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2022-D09

**TRAVAUX DE REPARATION DU MURET RUE D'OROPE SUITE
A ACCIDENT DE LA ROUTE**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'état du muret public au droit du 94 rue d'Orope après l'accident de la route du 5 Avril 2022 et la nécessité de le réparer,

VU le devis de réparation présenté par l'entreprise SEE COMET, 317 Chemin de Jacques, 40400 TARTAS,

VU le rapport d'expertise final en date du 11 Mai 2022,

VU la proposition d'indemnisation de la SMACL notre assureur en date du 18 Mai 2022 soit :

- Un règlement immédiat de 2359.20 €
- Un règlement différé de 664.80 €
- Un règlement après obtention du recours de 300.00 €,

CONSIDERANT que le devis de l'entreprise SEE COMET est validé techniquement et financièrement par EUREXO, Expert d'assurance nommé par notre assureur,

CONSIDERANT que notre assureur la SMACL prend en charge les frais liés à la réparation du muret à 100%, par le versement d'indemnités correspondant au montant du devis de l'entreprise SEE COMET,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de réparation du muret au droit du 94 rue d'OROPE à l'entreprise SEE COMET, 317 Chemin de Jacques, 40400 TARTAS.

Article 2 : Le montant de la commande est de 2 770. 00 € HT soit 3 324.00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 20 Mai 2022

Le Maire,
J.-E. BROQUÈRES

